

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE  
ARRONDISSEMENT D'ISTRES

**MAIRIE DE FOS-SUR-MER**

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES  
EN EXERCICE : 33

**L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-cinq mars à 18 heures 00,**

NOMBRE DE MEMBRES  
PRESENTS : 27

Le Conseil Municipal de la Commune de FOS-SUR-MER s'est réuni en la  
Maison de la Mer, sous la présidence de Monsieur René RAIMONDI,  
Maire;

NOMBRE DE SUFFRAGES  
EXPRIMES : 33

**Etaient présents :**

DATE DE LA CONVOCATION :  
19 mars 2024

Mesdames et Messieurs Philippe POMAR, Anne-Caroline WALTER  
CIPREO, Monique POTIN, Nicolas FERAUD, Mariama  
KOULOUBALY-ABELLO, Christian PANTOUSTIER, Pascale  
BREMOND, Cédric ALOY, Adjoints.

DELIBERATION N° 2024-08

OBJET :  
**ATTRIBUTION D'AIDES  
FINANCIERES A DESTINATION  
D'ETUDIANTS DANS LE CADRE  
DE VOYAGES SCOLAIRES ET  
D'UN STAGE ERASMUS**

Daniel HUMBLET, Hervé GAMES, Michèle HUGUES, Richard  
GASQUEZ, Jean-Philippe MURRU, Christine CARTON, Laurence  
LE BIAN, Thierry MEGLIO, Nathalie D'AMELIO BENGUERRACH,  
Anne BACHMAN, Sonia BOUCHOUL, Jean-Michel LEROY, René  
GIACALONE, Jean-Marc HESSE, Philippe MAURIZOT, Isabelle  
ROUBY, Jean FAYOLLE, Wilfrid PIGNATEL, Conseillers municipaux.

**Procurations étaient données à :**

Philippe POMAR par Philippe TROUSSIER,  
Monique POTIN par Jeanine PROST,  
Nicolas FERAUD par Marie-José GRANIER,  
Mariama KOULOUBALY-ABELLO par Jean-Yves DUBOC,  
Philippe MAURIZOT par Angélique HUMBERT,  
Pascale BREMOND par Janine NERANI.

**Secrétaire de Séance :**

Michèle HUGUES, conseillère municipale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1611-4, L. 2121-29, L. 2122-17 et L. 2311-7, qui prévoit que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,  
Vu les crédits inscrits au budget 2024,

Considérant que le lycée professionnel BRISE-LAMES, à Martigues, a organisé un stage en entreprise dans le cadre du dispositif ERASMUS en Irlande dans la ville de Dublin du 12 janvier au 11 février 2024, auquel ont participé des élèves fosséens en classe de 1<sup>ère</sup> du baccalauréat professionnel « Métiers de l'accueil » (Marylou CARVILLE et Katalyne PREMONT).

Considérant que ce séjour à but pédagogique, vise à encourager les élèves à mettre en pratique les outils acquis au cours de leur formation. Que de plus, il permet de renforcer leurs connaissances culturelles et linguistiques en élargissant leurs perspectives à un environnement professionnel international.

Considérant par ailleurs que le lycée Paul LANGEVIN, à Martigues, a organisé un voyage scolaire à Valence du 05 au 09 février 2024, auquel ont participé trois élèves fosséennes (Iliana BRAHMIA, Ilona MAU et Marine STEVENIN) en 2<sup>ème</sup> année de BTS « Support à l'Action Managériale », futures assistants de direction.

Considérant que ce séjour a permis des visites culturelles, des rencontres professionnelles, des échanges linguistiques en espagnol et des cours d'anglais.

Considérant enfin que le collège Alphonse DAUDET, à Istres, organise un voyage scolaire « Mémoire et culture européenne » dans les villes européennes de Prague, Cracovie, Auschwitz et Vienne du 24 au 30 mars 2024, auquel participe une élève fosséenne en classe de 3<sup>ème</sup> (Sherine MAAROUF).

Considérant que ce séjour est une opportunité pour les jeunes de renforcer leurs connaissances culturelles de ces lieux afin de ne pas oublier les événements passés tout en portant une réflexion sur le monde actuel.

Considérant ainsi qu'il est proposé au Conseil municipal d'attribuer une aide financière d'un montant de 120 € par élève.

Oui l'exposé des motifs rapporté par Philippe POMAR,

Après en avoir délibéré,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

**1. APPROUVE** l'attribution d'une aide financière pour les séjours scolaires et le stage ERASMUS précités aux 6 étudiants fosséens à hauteur de 120 € par élève, soit 720€.

Les élèves concernés sont :

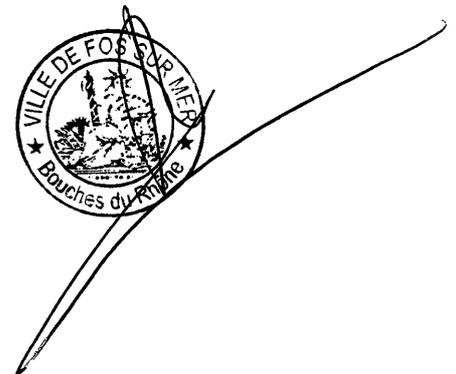
<b>Madame BRAHMIA Iliana</b>
<b>Madame MAU Iona</b>
<b>Madame STEVENIN Marine</b>
<b>Madame MAAROUF Sherine</b>
<b>Madame CARVILLE Marylou</b>
<b>Madame PREMONT Katalyne</b>

2. DIT que les crédits correspondants ont été ouverts au budget 2024.
3. AUTORISE Monsieur le Maire à signer la présente délibération.

**ADOPTÉE  
A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

Fait à FOS-SUR-MER, le 25 mars 2024

**Le Maire  
René RAIMONDI**



La présente délibération peut faire l'objet d'une action en annulation totale ou partielle :

- soit dans les deux mois suivant sa date de publication au recueil des actes administratifs, par recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de Fos-sur-Mer, Hôtel de Ville avenue René Cassin 13270 Fos-sur-Mer,
- soit par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Leca, 13002 Marseille, 04 91 13 48 13

Le requérant peut également saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

En cas de notification de rejet du recours gracieux, ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par l'Administration saisie du recours, le requérant disposera de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Leca, 13002 Marseille.